



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L.181-10-1 du Code de l'environnement)**

Projet éolien d'Auzelon

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société BORALEX AUZELON

Date, objet et conduite de la consultation : est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société BORALEX AUZELON pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Angel et Saint-Victor (03). Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus.

Elle sera conduite par M. Jean-Louis DUGNE désigné en qualité de président de la commission d'enquête, ainsi que M. Patrick HAASZ et M. Michel TELLIER désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires. En cas d'empêchement, un de ces derniers sera remplacé par M. Dominique FREYLONE désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Composition et consultation du dossier : Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7363>

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de Mme Charlotte VERDIER, cheffe de projet de la société BORALEX AUZELON, à l'adresse suivante : charlotte.verdier@boralex.com

Modalités de participation du public : Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7363>, et/ou par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7363@registre-dematerialise.fr.

Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, les formuler par lettre transmise à l'attention de M. DUGNE, président de la commission d'enquête, à l'adresse des mairies sièges de l'enquête : Mairie de Saint-Angel – 10 place de la Mairie – 03170 SAINT-ANGEL ; Mairie de Saint-Victor – 7 Rue André Gide – 03410 – SAINT-VICTOR.

Ainsi que par courrier postal adressé à la Direction de la coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'attention de M. DUGNE – Commissaire enquêteur, 2 rue Michel de l'Hospital – 03000 – Moulins sur Allier.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions remises par écrit ou formulées oralement aux commissaires enquêteurs ou adressées par voie postale seront consignées par ces derniers sur le site dédié à la consultation.

La commission d'enquête organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques sur le territoire de la commune de Saint-Angel et Saint-Victor :

- réunion d'ouverture, le jeudi 16 juillet, de 18 h à 20 h, à Saint-Angel,
- réunion de clôture, le jeudi 17 septembre de 18 h à 20 h, à Saint-Victor

Des questions pourront être adressées à la commission d'enquête via le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation.

À l'issue de la consultation du public :

Dans un délai de 3 semaines suivant la clôture de la consultation, un rapport sera établi par la commission d'enquête. Le rapport, assorti de conclusions motivées, sera rendu public sur le site dédié à la consultation au plus tard à la date de décision du Préfet et ce pendant une durée de un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus, est le Préfet de l'Allier.